



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 20 MARS 2019

Date d'affichage du compte rendu : le 26 mars 2019

Présents : Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

Absents ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Monique MASDURAUD,

Absents excusés : Catherine VIGNE

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation: 14 mars 2019

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2019 à l'unanimité des présents.

FINANCES : M14 – approbation du compte de gestion 2018

Délibération n° 2019-02-03/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur municipal de Castries.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune:

En Section de Fonctionnement :

Résultat 2017 – excédent:	49 510,09 euros
Emission de Recettes 2018 =	798 271,55 euros
Emission de Dépenses 2018 =	737 027,41 euros
soit un excédent d'exercice de =	61 244,14 euros
Affectation à la section d'Investissement	49 510,09 euros
Résultat : excédent de clôture 2018 =	61 244,14 euros

En Section d'Investissement :

Résultat 2017 – déficit:	103 598,26 euros
Emission de Recettes 2018 =	395 481,12 euros
Emission de Dépenses 2018 =	298 737,76 euros
soit un excédent d'exercice de =	96 743,36 euros
Résultat : déficit de clôture 2018 =	6854,90 euros

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil :

d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : M14 – approbation du compte administratif 2018

Délibération n° 2019-02-03/12

Le compte administratif est établi par le Maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif correspond au bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR) et toutes les dépenses réalisées au cours d'une année, (y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2018, et sort de la salle pour laisser la présidence au 2^{ème} adjoint chargé des finances.

En Section de Fonctionnement :

Résultat 2017 – excédent:	49 510,09 euros
Emission de Recettes 2018 =	798 271,55 euros
Emission de Dépenses 2018 =	737 027,41 euros
soit un excédent d'exercice de =	61 244,14 euros
Affectation à la section d'Investissement	49 510,09 euros
Résultat : excédent de clôture 2018 =	61 244,14 euros

En Section d'Investissement :

Résultat 2017 – déficit:	103 598,26 euros
Emission de Recettes 2018 =	395 481,12 euros
Emission de Dépenses 2018 =	298 737,76 euros
soit un excédent d'exercice de =	96 743,36 euros
Résultat : déficit de clôture 2018 =	6854,90 euros

Le président propose au conseil :

d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 54 389.24€.

FINANCES : M14 – affectation du résultat 2018

Délibération n° 2019-02-03/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 approuvé par la Trésorerie de Castries,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Compte Administratif	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Invest. 2018	Résultat de 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	-103 598.26		96 743.36	-6 854.90
Fonctionnement	49 510,09	49 510,09		61 244.14
Total				54 389.24

Monsieur le Maire propose au conseil :

D'affecter l'excédent comme suit :

C/10 article 1068 6 854,90 €
C/ 002 54 389,24 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.

FINANCES : M14 – taux des taxes d'imposition 2019

Délibération n° 2019-02-03/14

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les différents taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2018 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 14.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.06 %

Monsieur le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2019.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, en accord avec la commission des finances,

- **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

Délibération n° 2019-02-03/15

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Le rapport ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit:

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	226 760.76	002	54 389.24
012	412 700.00	013	36 000.00
014	37 696.00	70	35 500.00
65	119 978.48	73	501 089.00
66	11 800.00	74	164 957.00
		75	17 000.00
Total	808 935.24	Total	808 935.24

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
001	6 854.90	24	2 920.00
40	9 000.00	10	71 854.90
16	46 535.97	13	61 700.00
20	23 800.00		
21	50 284.03		
Total	136 474.90	Total	136 474.90

Monsieur le Maire propose au conseil :

d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2019.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ma nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. Meunier, 2ème Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2019 pour l'entité M14.

Délibération n° 2019-02-03/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire présente au conseil le compte de gestion 2018 établi par le Receveur municipal de Castries, qui retrace les écritures de la commune, lesquelles sont parfaitement identiques à celle de l'ordonnateur.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

Compte de Gestion M49 Assainissement	Fonctionnement
Résultat 2017 – déficit:	-9 509,23
Emission de Recettes 2018 =	14 335,15
Emission de Mandats 2018 =	0,00
soit un excédent d'exercice de =	4 825,92
Résultat de clôture 2018 =	4 825,92

En Section d'Investissement : néant

Monsieur le Maire propose au conseil :

d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget M49, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget M49, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.-
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

FINANCES : M49 – approbation du Compte Administratif 2018

Délibération n° 2019-02-03/17

Monsieur le maire présente au conseil le compte Administratif 2018, dont les écritures sont conformes à celles établies par le comptable de Castries. Il sort de la salle pour laisser la présidence au 2^{ème} Adjoint chargé des finances.

Les résultats s'établissent comme suit :

Compte Administratif M49 Assainissement	Fonctionnement
Résultat 2017 – déficit:	-9 509,23
Emission de Recettes 2018 =	14 335,15
Emission de Mandats 2018 =	0,00
soit un excédent d'exercice de =	4 825,92
Résultat de clôture 2018 =	4 825,92

En Section d'Investissement : néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal

Le président propose au conseil :

d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget M49.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget M49.
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 4825,92€.

FINANCES : M49 – vote du budget Primitif 2019

Délibération n° 2019-02-03/18

Monsieur le maire présente au conseil le Budget Primitif 2019 qui se présente comme suit :

En Section de Fonctionnement :

Chapitre	Dépenses		Recettes	
2019	Budget	Réalisation 2018	Budget	Réalisation 2018
011 Charges à caractère général	8 000,00	0,00		
65 Autres charges de gestion courante	11 235,92	0,00		
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00	4 825,92	
70 Ventes de produits fabriqués et prestations			1 800,00	1 725,15
74 Subventions d'exploitation			12 610,00	12 610,00
Total	19 235,92		19 235,92	14 335,15

En Section d'Investissement : néant

Monsieur le Maire propose au conseil :

d'approuver le budget primitif M49 pour l'année 2019.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. Meunier, 2ème Adjoint, et après en avoir délibéré,

Le conseil :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2019 pour l'entité M49.

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2019-02-03/19

Le Maire expose au conseil que le poste d'adjoint administratif de l'accueil d'une durée de 20h est toujours vacant, et ce depuis sa création au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'accroissement permanent de la charge de travail du service administratif, le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste devient insuffisant.

C'est pourquoi le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (de 35h) et la suppression de celui de 20h.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le conseil, après en avoir délibéré

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35h à compter du 20 mars 2019,
- **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

CCPL : convention de mise à disposition de services descendante

Délibération n° 2019-02-03/20

Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau point devrait être rajouté à l'ordre du jour.

Effectivement, la commune a reçu très récemment l'avenant n°6 à la convention descendante de *mise à disposition de services*, établi par la CCPL et relatif à la mise à disposition des communes de ses moyens humains pour les activités « Enfance ».

Il résulte de la délibération du conseil communautaire du 21 février 2019.

Ainsi, il s'agit d'ajuster les coûts pour l'année 2018, de définir le prévisionnel pour 2019, de compléter l'article 1^{er} de la convention, concernant la mise à disposition et les articles 2 et 4 relatifs à la situation des agents mutualisés, de réajuster l'article 3, sur la partie « coordination » et « emplois aidés » en prenant en compte les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences).

Il est proposé de modifier par l'avenant n°6 les annexes :

- ⇒ n°1 agents mutualisés
- ⇒ n°2 prévision du personnel
- ⇒ n°3 grille de référence des coûts
- ⇒ n°4 échéanciers des mandats/ titres pour l'année

et de reporter les annexes

- ⇒ n°5 matériel mis à disposition
- ⇒ n°6 adoption de principe

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'autoriser** l'ajout de ce point à l'ordre du jour
- **d'approuver** le renouvellement de la convention de prêt de matériel,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance
- **ACCEPTE** la conclusion d'une nouvelle convention de prêt de matériel appartenant à la CCPL pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** M le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

Communication des commissions et questions diverses.

- Pamela IZARD rappelle que la journée communale « nettoyons la nature » se déroulera le samedi 20 avril et invite les membres du conseil à participer à cette action.
- Le CCAS informe le conseil de la mise en place d'un atelier "bien être dans sa tête à la retraite" tous les vendredis de mars et avril à la salle multi-activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Jean-Louis PONS,

Isabelle MILESI,

Valérie BOURGARIT

Gérard ESPINOSA

Nicolas BAUDESSEAU

Claude CATHELIN,

Pamela IZARD

Marion MANAHILOFF